



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON D'OZOIR LA FERRIERE
COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE

Délibération :
D-16122022-3

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi seize décembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire Mairie Annexe- Salle Rothschild, 24 Rue Jean Jaurès à FERRIERES EN BRIE, sous la présidence de Madame MUNCH Mireille, Le Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 23**

Date de convocation du : 9 décembre 2022

Présents : 20

Présents : Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame COQUILLE Sophie

Votants : 22

Objet :

Formant la majorité des membres en exercice

FINANCES :

Autorisation donnée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023

Absent(s) représenté(s) : Madame BOZZOLLA Anne a donné pouvoir à Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire a donné pouvoir à Madame COQUILLE Sophie

Absent(s) excusé(s) : Madame MORO Sandrine

Absent(s) :

Secrétaire de Séance : Monsieur LITTIERE Alain est désigné pour remplir cette fonction

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L 2121-29.

VU l'article L232-1 du code des juridictions financières,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour:

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2023

Chapitre- Libellé nature	Article	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM) Hors RAR	Montants autorisés avant le vote du BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	2051 OPNI	50 000.00€	12 500.00€
21 - Immobilisations corporelles	2113 OPNI	50 000.00€	12 500.00€
21 - Immobilisations corporelles	2128 OPNI	30 000.00€	7 500.00€
21 - Immobilisations corporelles	2135 OPNI	419 622.17€	104 905.54€
21 - Immobilisations corporelles	2152 OPNI	90 000.00€	22 500.00€
21 - Immobilisations corporelles	21578 OPNI	50 000.00€	12 500.00€
21 - Immobilisations corporelles	2158 OPNI	10 100.00	2 525.00€
21 - Immobilisations corporelles	2182 OPNI	55 490.00€	13 872.50€
21 - Immobilisations corporelles	2183 OPNI	98 562.15€	24 640.53€
21 - Immobilisations corporelles	2184 OPNI	40 334.00€	10 083.50€
21 - Immobilisations corporelles	2188 OPNI	101 577.35€	25 394.34€

Accusé de réception en préfecture
077-217701612-20221220-D-16122022-3-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

23 - Immobilisations en cours	2313 OP158	40 000.00€	10 000.00€
23 - Immobilisations en cours	2313 OP160	4 097 502.30€	1 024 375.58€
27 - Autres immo financières	275 OPFI	10 000.00€	2 500.00€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE		5 143 087.97€	1 285 796.99€

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an et susdits, suivent
au registre les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Ferrières-en-Brie (Seine et Marne),
Le 16 décembre 2022

Le Maire,



Mireille MUNCH

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN,
43, rue, Général DE Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et sa transmission
aux services de l'Etat ou aussi par l'application Télécours
citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire,
après transmission en Préfecture le : 20.12.2022
et affichage du : 21.12.2022

Le Maire,



Mireille MUNCH